

NOTE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION PREVOYANCE DU GRAND CONSEIL

Comparaison des apports des collectivités publiques (employeurs) et du niveau des prestations/cotisations pour un assuré-type

1 Introduction

Cette note a pour but de remettre à la Commission Prévoyance du Grand Conseil le résultat d'une enquête effectuée par la direction de la Caisse auprès des autres institutions de prévoyance publiques de Suisse romande.

La comparaison porte sur relativement peu d'institutions de prévoyance. Dans la mesure où la majorité des caisses publiques en capitalisation partielle se situent en Suisse romande, elle peut toutefois être considérée comme représentative.

Les éléments livrés en annexe ont été remis par chaque directeur des institutions mentionnées. Plusieurs caisses de pensions connaissent actuellement des processus de révision de leur plan d'assurance qui prendront effet au 01.01.2019 et qui ne sont pas encore indiqués dans les tableaux annexés (notamment les caisses de pensions citées au début du chapitre 2 ci-après).

Les caisses de pensions publiques ont été classées du meilleur au moins bon degré de couverture, selon article 44 OPP2 (y compris Réserve de fluctuation de valeur). Il convient toutefois de prendre quelques distances par rapport à ces chiffres, toutes les institutions n'utilisant pas au 01.01.2017 les mêmes taux d'intérêt techniques et ne disposent pas toutes des mêmes provisions. Ces deux aspects peuvent influencer de quelques points de % le niveau indiqué de la situation financière.

2 Commentaires au sujet de l'enquête sur les apports des collectivités publiques

Selon les informations orales obtenues lors d'une rencontre des directeurs des institutions publiques romandes du 24.11.2017, quelques précisions peuvent être apportées aux chiffres-clés annexés, ainsi qu'au processus respectifs en cours:

- **Canton de Genève** : des mesures sont prévues au 01.01.2019 par la CPEG, mais le Conseil d'Etat a déjà indiqué qu'il pourrait injecter quelque 4.7 milliards pour recapitaliser l'institution à hauteur de 80% de taux de couverture. L'Etat de Genève pense financer la majeure partie (4.5 milliards) par ses propres moyens, soit proportionnellement plus que leur part effective (en regard de ce que devraient payer les autres employeurs affiliés).
- **Etat de Fribourg** : ne peut pour l'instant rien communiquer sur les mesures en cours de discussion qui visent également à baisser le taux d'intérêt technique et envisager le changement de primauté.
- **Ville de Fribourg** : également dans une réflexion pour baisser le taux d'intérêt technique, mais veut s'accorder sur ce que fait l'Etat de Fribourg.

- **Canton du Jura** : un processus est actuellement en cours afin de trouver les moyens de baisser le taux d'intérêt technique pour les pensionnés, cette caisse ne disposant pas d'une provision à cet effet.

Les éventuelles mesures prévues par le gouvernement genevois feraient passer prévoyance.ne en queue de peloton - en termes de taux de couverture (!) - des institutions publiques en capitalisation partielle.

Au total, avant un éventuel apport des institutions citées ci-avant, notamment celle de Genève, ces dernières années, presque 8 milliards ont été consacrés soit à la recapitalisation soit à la compensation des effets de l'abaissement du taux d'intérêt technique des caisses publiques mentionnées.

A ce stade, le Canton de Neuchâtel a injecté dans sa caisse publique quelque CHF 12'600.- (moyenne de l'échantillon : plus de CHF 35'000.-).

Vu son niveau de taux de couverture, le Canton de Neuchâtel compte une cotisation de recapitalisation très importante, à laquelle participent les assurés à hauteur de 40% (2.08 points de % de cotisations, l'employeur assumant 3.12 points de %).

Dans les institutions de prévoyance observées, nombreuses ont bénéficié d'un prêt de l'employeur à des taux d'intérêt favorables, ce qui réduit non seulement la volatilité de leurs placements, mais également permet de diminuer le taux d'intérêt technique dans une moindre mesure, laissant une part de provision pour les pensionnés, en faveur des assurés actifs.

D'autres institutions de prévoyance ont bénéficié de versements cash, fournis par la collectivité publique qui a profité, sur le marché des capitaux, de taux très inférieurs à ce que les institutions ont pu produire comme performance.

Pour les raisons évoquées ci-avant, les membres de la Commission Prévoyance du Grand Conseil comprendront que les instances de la Caisse seraient évidemment intéressées à fixer dans la loi cantonale, pour le financement des parts des employeurs affiliés à la compensation du changement de plan, un prêt de prévoyance.ne, au taux d'intérêt fixe égal à l'espérance moyenne de rendement (2.8%).

3 Commentaires au sujet du calcul comparatif de prestations

Avant d'apporter quelques commentaires sur le tableau ci-joint, il convient de relever que la comparaison pour l'exemple d'un assuré de 30 ans, qui effectue une carrière complète, comporte bien des limites. Elle donne une orientation, un niveau de prestations, mais n'est pas représentative des rentes effectivement assurées auprès des différentes caisses de pensions.

Rappelons que chaque assuré détient sa prévoyance auprès de sa caisse de pensions, mais également dans des immeubles, 3^{ème} pilier, etc.

De telles comparaisons sont toujours corrélées à diverses hypothèses. Par ailleurs, il existe une diversité de systèmes de prévoyance (montant de coordination/taux de rente/taux de bonification/etc.) qui rend également très difficile les appréciations sur des paramètres isolés.

Les comparaisons font d'ailleurs fi de toute augmentation de traitement, ce qui a un impact important sur la rente en francs, surtout dans les systèmes de primauté des prestations.

Selon le comparatif figurant en annexe, les commentaires suivants peuvent toutefois être apportés :

- La majorité des institutions tendent à la primauté des cotisations.

- L'âge de la retraite de prévoyance.ne de 64 ans s'inscrit dans la moyenne.
- En fonction des programmes de recapitalisation, de baisse du taux d'intérêt technique, les prestations baissent. Ainsi, généralement, les assurés participent, soit par des baisses de prestations ou des hausses de cotisations.
- Pour l'exemple retenu (affiliation à 30 ans et carrière complète), le niveau des prestations pour le canton de Neuchâtel se situe au-dessus du plan LPP mais dans la partie inférieure de l'échantillon pris en considération.
- Toutefois prévoyance.ne montre le montant de coordination le plus bas, ce qui représente un avantage pour les petits revenus, dont le salaire assuré, par rapport aux autres institutions de la comparaison, est ainsi étendu.
- Le niveau global de financement est issu du plan d'assurance, mais également du niveau de couverture de l'institution concernée et des moyens de la collectivité publique Vu ce qui précède, le financement global de prévoyance.ne est relativement élevé. A noter que certaines caisses ne semblent pas connaître la part "recapitalisation" de leur financement global, ou la situation ne nécessite pas de cotisations de recapitalisation. Ce sujet pourrait être creusé, mais nécessiterait pour certaine institution de devoir faire appel à leur expert agréé.
- Le niveau de financement à la charge de l'assuré, qui participe à la recapitalisation à prévoyance.ne, est élevé si on le met en rapport aux prestations obtenues. Cette situation s'explique, comme indiqué ci-avant, par la capacité financière du Canton de Neuchâtel ainsi que le niveau bas du taux de couverture.
- L'employeur Canton du Valais effectue des projections avec un taux d'intérêt historique à 2.5%. Ce taux s'explique par les garanties en francs qui ont été fixées au 01.01.2012, ce qui empêche de réduire ce taux de projection. La solution retenue par le Valais est spécifique aux engagements pris lors du dernier changement de plan, lequel les contraints à séparer les assurés au bénéfice de cette garantie et à assurer les nouveaux affiliés auprès d'une autre institution. Le financement est intégralement pris en charge par le Canton, qui ne présente aucune autre dette dans ses comptes publics.
- Le taux d'intérêt de projection de prévoyance.ne se situe dans la moyenne des institutions en primauté des cotisations et montre que notre institution n'est pas la seule à être prudente sur ce point. Ceci d'autant plus qu'il convient de trouver année après année le financement de la longévité (augmentation nécessaire de plus de 20 millions par an pour les pensionnés).
- Certains taux d'intérêt techniques communiqués sont supérieurs à 2.25%, ce qui s'explique par des prêts de l'employeur à des taux dépassant parfois 3% et des structures de stratégie de placements intéressantes, notamment des parts importantes en immeubles (en direct) dans des régions favorables.

Nous remercions les membres de la Commission Prévoyance du Grand Conseil de l'attention qu'ils porteront aux présentes informations et nous nous tenons à disposition pour compléter ou commenter ces dernières au besoin.

Annexe: deux comparatifs suite à une enquête adressée aux IPDP romandes.

Olivier Santschi et Alain Kolonovics
La Chaux-de-Fonds, le 27 novembre 2017.